



Délibération n° 2011-6
Conseil d'administration du 31 mars 2011

Objet : Financement des besoins en trésorerie de la CNRACL pour 2011

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 n° 2010-1594 du 20 décembre 2010,

Vu l'article 13 alinéa 9 du décret n°2007-173 du 7 février 2007,

Vu le règlement financier de la CNRACL modifié le 1^{er} avril 2010, et notamment son article V.2,

Vu l'avis de la commission des comptes du 29 mars 2011,

Le conseil d'administration rappelle aux commissaires du gouvernement la nécessité :

- de fixer ses appels de fonds pour la neutralisation des effets de l'article 108 de loi du 13 août 2004, par anticipation, de façon ferme et définitive ;
- de ne pas aggraver la situation financière de la CNRACL en recourant à des appels de fonds qui ne soient pas corrélés avec les points hauts de la courbe de trésorerie prévisionnelle de la CNRACL,
- pour 2011, en l'absence d'appels de fonds pour le 1^{er} trimestre, de lisser la charge pour la CNRACL d'avril à décembre.

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Caisse des dépôts pour le financement des besoins de trésorerie de la CNRACL en 2011

Bordeaux, le 31 mars 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié